



République Française  
-----

**DEPARTEMENT**  
PAS DE CALAIS  
-----

**ARRONDISSEMENT**  
ARRAS  
-----

**COMMUNE**  
DAINVILLE  
-----

Réf. : LB/PQ

## DECISION DU MAIRE

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

*Vu la demande formulée par Monsieur Philippe QUANDALLE, Adjoint aux travaux,*

*Vu la mise en concurrence effectuée en date du 20 Octobre 2025,*

*Vu les propositions reçues émanant des sociétés LHOTELLIER et TERIDEAL*

## DECIDONS

**25DM043**

Article 1<sup>er</sup> : Le marché de travaux du lot 02 – Aménagements paysagers est attribué à la société TERIDEAL à ENNEVELIN (59710).

**OBJET**

**Travaux  
d'aménagement du  
centre vert - lot 02**

Article 2 : L'évaluation de l'ensemble des prestations telle qu'elle résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire est fixée à 1 315 971.40€ HT.

Article 3 : Les prix sont révisables, la prestation sera rémunérée suivant le devis.

Article 4 : La présente décision, transmise au contrôle de légalité, sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 08/12/2025

Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#